

Règlement intérieur

**Groupe scolaire
1, 2, 3, Soleil**

**RPI
St Léger de Montbrun
/
St Martin de Mâcon**

Règlement intérieur de l'école 123 soleil

En référence aux textes officiels du règlement départemental type

INSCRIPTION - ADMISSION

• À partir de la rentrée 2019, tous les enfants âgés de **3, 4 et 5 ans** sont concernés par l'obligation d'instruction. Tous ces enfants doivent donc désormais être inscrits dans une école ou une classe maternelle, publique ou privée, sauf si leurs parents ou responsables légaux déclarent qu'ils l'instruisent ou le font instruire dans la famille. Dans ce cas, des contrôles seront réalisés par les autorités compétentes afin de s'assurer que l'obligation d'instruction est bien respectée .

• L'inscription s'effectue à la mairie et l'école procède à l'admission.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine et précisant le cycle et la classe fréquentée en dernier lieu doit être présenté.

Tout départ de l'école avant les vacances d'été doit être signalé au plus tôt de manière à ce que les effectifs attendus à la rentrée de septembre soient justes et permettent une répartition cohérente sur le RPI. De plus les familles se doivent ensuite de contacter le SIFUP afin de régulariser leur situation quant au car et à la cantine.

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ

La scolarité, de l'école maternelle à la fin de l'élémentaire, est organisée en 3 cycles pédagogiques.

La durée de présence d'un élève au cycle 2 ou au cycle 3 peut être allongée ou réduite d'une année et d'une seule sur décision du conseil des maîtres.

Le livret scolaire suit l'élève jusqu'à la fin de la scolarité primaire. Il est transmis en cas de changement d'école. A la fin de l'école élémentaire, le livret est remis aux parents.

HORAIRES

Semaine : 4 jours: lundi, mardi, jeudi, vendredi

	Lundi	Mardi		Jeudi	Vendredi
Matin	9h00	9h00		9h00	9h00
	12h00	12h00		12h00	12h00
Après-midi	13h30	13h30		13h30	13h30
	16h30	16h30		16h30	16h30

Les horaires doivent être respectés pour le bon fonctionnement des classes.

8h50 - 9h00 : accueil

16h30 : sortie

Après 16h30, les enfants de cycle 1 et 2 sont accompagnés à la garderie sur le site de l'école. Ce service est payant.

→ Le temps d'accueil à l'école maternelle fait partie du temps d'apprentissage. Les enfants doivent donc entrer à l'école accompagnés de leurs parents durant le temps imparti et non pas après.

Les enfants des cycles 1 et 2 sont remis au personnel du service d'accueil ou à l'enseignant chargé de l'ouverture de l'école, par les personnes **adultes** qui les accompagnent. Ils sont repris à la fin de chaque demi-journée par leurs parents ou les personnes adultes nommément désignés par eux **par écrit.**

Il est interdit de sortir de l'école pendant le temps scolaire sans autorisation.

VIE SCOLAIRE

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou personnel des écoles et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Dans l'enceinte de l'école, conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

USAGE DES LOCAUX

L'entrée de l'école est interdite pendant les heures de classe à toute personne étrangère au service ou non autorisée.

Pendant le temps scolaire, il est interdit aux enfants et aux adultes de pénétrer dans les classes en dehors de la présence de l'enseignant.

BIBLIOTHÈQUE

Chaque élève peut emprunter des livres de bibliothèque, le nombre et la fréquence étant défini par chacun de l'enseignant pour sa classe. En cas de perte ou de détérioration, il sera demandé le remboursement du livre et 2 € pour les frais d'équipement.

FRÉQUENTATION — OBLIGATION SCOLAIRE

Assiduité : l'article 11 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoit, en application de l'article 14 de cette même loi, les conditions dans lesquelles peut être autorisé un aménagement du temps de présence à l'école maternelle d'un enfant scolarisé en petite section .

Absences : les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre d'appel tenu par l'enseignant.

Toute absence doit être signalée. Lors de son retour en classe, l'enfant devra présenter obligatoirement un mot des parents.

Un certificat médical est exigible lorsque l'absence est supérieure à 8 jours ou est due à une maladie contagieuse.

A la fin de chaque mois, le directeur de l'école signale à l'Inspecteur d'Académie (sous couvert de l'inspecteur de l'Éducation Nationale de la Circonscription) les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif ni excuses valables au moins 4 demi-journées dans le mois.

Toutefois, des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel. Ces absences seront justifiées lorsqu'il s'agira de permettre à l'élève de bénéficier de certains soins qui ne pourraient être donnés de manière opportune à d'autres moments.

Les sorties individuelles d'élèves pendant le temps scolaire, pour recevoir en d'autres lieux des soins médicaux spécialisés ou des enseignements adaptés ne peuvent être autorisés et à titre exceptionnel qu'après décision de l'équipe éducative.

Toute demande de congé en dehors des vacances scolaires établies par le calendrier national doit faire l'objet d'une demande écrite à l'IEN de Thouars.

ÉDUCATION ET HYGIÈNE

Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable. Ils ne doivent pas être atteints de maladie de nature à nuire à la santé de leurs camarades. Les parents doivent veiller régulièrement à l'absence de parasites sur la tête des enfants. En cas de contamination, il est demandé de le signaler rapidement aux enseignants afin qu'une information soit proposée aux familles à titre préventif.

Les vêtements des élèves doivent être marqués à leur nom.

Si votre enfant mange à la cantine, il doit être équipé d'une serviette pour le premier jour de repas de la semaine à son nom. Celle-ci lui sera remise le vendredi pour être lavée à la maison. En cas d'oubli, à l'école élémentaire un petit billet pense-bête sera remis à l'enfant afin que le lendemain il en soit muni comme tous ses camarades pour des raisons évidentes d'hygiène.

Maladies transmissibles et évictions

Les mesures de prophylaxie et d'éviction à l'égard des élèves et du personnel en milieu scolaire sont définies dans le «guide des conduites à tenir en cas de maladies transmissibles dans une collectivité d'enfants» sur le site www.sante.gouv.fr (le dossier est conséquent 53 pages et ne peut être résumé). En cas de maladie transmissible avérée, les parents doivent prendre rapidement contact auprès du directeur qui saura renseigner et donner les suites nécessaires, car en fonction des cas, les mesures à appliquer sont plurielles.

INFORMATIONS DIVERSES

- En conseil d'école, il a été décidé d'inviter les parents à ne remettre uniquement qu'un paquet de bonbons lors d'un anniversaire (pour des raisons évidentes de partage et d'équité entre les enfants), afin d'éviter une distribution machinale de paquets individuels. (Ceci n'est bien sûr en rien obligatoire !)
- Les sucreries, en dehors des anniversaires ne sont pas autorisées à l'école ni dans le car.

EPS

Tout élève dispensé ou ayant oublié le nécessaire de sport restera à l'école dans la classe d'un autre enseignant pour des raisons de sécurité. Ceci vaut pour la piscine.

SÉCURITÉ

A l'école maternelle, pas de jeux, ni jouets personnels de la maison.

Les enfants ne doivent pas apporter à l'école des objets pouvant se révéler dangereux (instruments coupants, canifs, cutters, etc).

Les jeux violents ou dangereux ainsi que les ballons durs sont interdits.

Il est interdit par ailleurs d'apporter des objets ou des jeux de valeur (téléphone portable, jeux électroniques ...). En cas de perte, de vol ou de détérioration, l'école ne pourrait être tenue pour responsable.

- **Médicaments**: les médicaments sont interdits à l'école. En cas maladie chronique, un projet d'accueil individualisé pour l'élève devra être établi en présence du médecin scolaire.
- **Soin** : en cas d'accident ou de malaises, les parents seront immédiatement informés.

ASSURANCE

L'assurance scolaire est obligatoire pour toutes les activités «facultatives» (sorties pédagogiques, classes de découvertes ...), en responsabilité civile et individuelle accident. Un enfant mal assuré ne pourra pas participer à ces sorties.

LIAISONS FAMILLES / ENSEIGNANTS

Chaque enseignant organise en début d'année une réunion d'information destinée aux parents de ses élèves.

En cours d'année, les parents souhaitant obtenir un rendez-vous individuel doivent utiliser le cahier de correspondance pour en notifier le besoin.

En cas de difficulté, les familles doivent contacter l'enseignant ou le directeur. Tout problème survenu à l'école se règle à l'école avec l'équipe enseignante et/ou le personnel municipal. En dehors de l'école, aux arrêts du car, il est demandé aux parents d'avoir une attitude digne (ne régler aucun conflit directement et outrageusement envers un enfant).

Tous les mots figurant dans le cahier de correspondance doivent être obligatoirement signés.

Il est demandé aux familles dans la mesure du possible de téléphoner durant les horaires de récréation:

10h30 - 10h45 et 15h00 - 15h15 pour l'élémentaire

10h30 - 11h00 et 15h00- 15h30 pour la maternelle.

INTERDICTION DE FUMER

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer à toute personne entrant ou se trouvant dans l'enceinte de l'école. Cette interdiction s'applique dans tous les lieux (bâtiments et dans l'enceinte de l'école).

DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement ainsi que le règlement départemental type doivent être respectés par tous les membres de la communauté éducative : élèves, enseignants, familles et personnel. Les élèves doivent en outre se conformer aux règles de vie établies dans leur classe.